République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° DE_062_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 17/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, EMMANUEL VERILHAC, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : Philippe BRILLANT représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Emilie MALEYSSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acquisition des parcelles 000 B 1660 et 1657 - Mme MICHON ROCHE

Madame le maire explique au conseil qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles
- 000 B 1660 Lieudit « Les Faysses basses » d'une contenance de 87ca
- 000 B 1657 Lieudit « Les Faysses basses » d'une contenance de 42ca

Ces parcelles appartiennent à Madame MICHON ROCHE Marie-Claude. Cette acquisition a pour but de régulariser l'emprise de la station de d'épuration de Malarce. Le prix est fixé à un euro la parcelle soit 2 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide
- D'ACQUERIR les parcelles 000 B 1160 et 1657 pour la somme deux euros
- D'INSCRIRE la somme au budget
- DE PRENDRE en charge les frais inhérents à l'acquisition
- DE DONNER l'autorisation à Madame le maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2025
Date de reception de l'AR: 24/09/2025

007-210701470-DE_062_2025-DE
AGEDI

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Emilie MALEYSSON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/09/2025
Date de reception de l'AR: 24/09/2025

007-210701470-DE_062_2025-DE
AGEDI